



La réunion interdit la vente de cigarette électronique en pharmacie

Rubrique : actualités - Date : lundi 25 juin 2012

Véritable substitut à la cigarette pour certains, pur produit marketing pour d'autres, la cigarette électronique fait débat depuis son apparition sur le marché. Alors qu'aucune analyse scientifique n'a pu démontrer les effets à long terme de l'inhalation des produits qu'elle contient, certains estiment que la cigarette électronique devrait être interdite à la vente.

La cigarette électronique se veut être une alternative pour essayer d'arrêter de fumer. Imitant à la perfection une vraie cigarette, ce dispositif électronique ne se fume pas, il se « vapote ». A la place du filtre, se trouve une recharge remplie de liquide contenant généralement de la nicotine, des arômes artificiels et parfois du propylène de glycol.

Un problème subsiste cependant : aucune analyse n'a permis de démontrer la non dangerosité de la cigarette électronique. Depuis sa création, les associations de lutte anti-tabac, l'Afssaps et l'OMS (organisation mondiale) se battent pour faire interdire la cigarette électronique tant que sa nocivité n'a pas été écartée.

Déconseillée par Washington, la cigarette électronique est interdite en Australie, en Uruguay et en Colombie. La commercialisation et les publicités pour les e-cigarettes sont interdites en Argentine. En France, ne disposant pas d'autorisation de mise sur le marché, elles sont interdites à la vente en pharmacie.

L'Afssaps a elle mis en garde contre le propylène de glycol, « un solvant au pouvoir irritant, qui peut également entraîner des effets neurologiques comparables à l'état d'ébriété tandis que les dérivés terpéniques pourraient avoir une incidence chez les consommateurs présentant des antécédents d'épilepsie », explique-t-elle. Mais tout le monde n'est pas d'accord sur cet aspect, à l'image de l'institut national de recherche et de sécurité, de la direction générale de la santé et de la Food and Drug Administration, équivalent américain de l'Afssaps. Aucun cas d'intoxication lié à la présence de ces solvants dans les cigarettes électroniques n'a en effet été rapporté.

La dose de nicotine pose elle aussi problème. Certains échantillons contiendraient deux fois plus de nicotine que les produits de sevrage tabagique, ce qui pourrait « conduire à des effets indésirables graves, en cas d'exposition accidentelle, notamment chez l'enfant », indiquait l'Afssaps. Toutefois, en l'absence d'études, impossible de connaître la quantité exacte de nicotine dans les e-cigarettes et de prouver quoi que ce soit.

Pour éviter une quelconque polémique, certains fabricants ont pris les devants. Des modèles de cigarettes électroniques sans nicotine sont commercialisés et le propylène de glycol est parfois remplacé par la glycérine végétale.